



COTISATIONS 2011

En application des articles 4.1 et 4.2 de l'accord d'entreprise du 10 novembre 2010, les cotisations 2011 appelées au titre du régime de Prévoyance et de frais de santé sont les suivantes :

❖ PREVOYANCE :

Employeur :	0,48% du salaire brut
Salarié :	0,32% du salaire brut
<hr/>	
TOTAL :	0, 80% du salaire brut

❖ FRAIS DE SANTE :

☐ ACTIFS :

La part patronale est fixée à 1,75% du salaire brut mensuel, retenu dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale, quelle que soit la situation de famille des intéressés.

La part salariale est fixée, selon la situation de famille, en fonction du Plafond de la Sécurité Sociale, soit :

☐ Salarié « isolé » :	45,06 Euros mensuels
☐ Salarié « isolé + un enfant » :	60,63 Euros mensuels
☐ Salarié « isolé + deux enfants » :	76,21 Euros mensuels
☐ Salarié « isolé + trois enfants et plus » :	91,79 Euros mensuels
☐ Salarié « couple » :	94,82 Euros mensuels
☐ Salarié « couple + un enfant » :	110,39 Euros mensuels
☐ Salarié « couple + deux enfants » :	125,97 Euros mensuels
☐ Salarié « couple + trois enfants et plus » :	141,55 Euros mensuels

☐ INACTIFS ET RETRAITES :

Les personnes suivantes, ainsi que leurs ayants droit déjà couverts dans le cadre du régime collectif et obligatoire de l'Entreprise, pourront bénéficier dans les six mois suivant leur radiation des effectifs, du maintien des garanties frais de santé sans questionnaire médical ni période de carence, moyennant le paiement d'une cotisation individuelle, à la charge exclusive des intéressés :

- Retraités, préretraités,
 - Anciens salariés en incapacité de travail ou invalidité permanente,
 - Licenciés bénéficiant d'un revenu de remplacement,
 - Ayants droit d'un salarié décédé,
 - Veufs/Veuves de salariés préretraités ou retraités déjà garantis au moment du décès.
- | | |
|-----------------------|----------------------|
| ☐ Personne seule : | 89,76 Euros mensuels |
| ☐ Conjoint/concubin : | 63,36 Euros mensuels |
| ☐ Enfant à charge : | 15,58 Euros mensuels |